



CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX PRESTATIONS DU COURSIER WALLON

Ces conditions sont complétées par la présentation des informations générales de Coursier Wallon scrl applicables et en vigueur.

1. Les colis transportés doivent répondre aux normes précisées ci-dessous :

Pour les demandes de transport réalisées à vélo/vélo cargo, le poids des colis ne peut être supérieur à 100 kg et leur longueur ne peut dépasser 80 cm.

Pour les demandes de transport réalisées à vélo/vélo cargo avec une remorque, le poids des colis ne peut être supérieur à 280 kg et leur longueur ne peut dépasser 180 cm.

La valeur maximum d'un colis ne peut être supérieure à 1000 €. En outre, tout bijou ou montre placé dans un colis ne peut avoir une valeur supérieure à 450 €.

Les colis ne peuvent contenir aucun bien dont le transport ou le commerce enfreint la loi belge, comporte un danger pour le transporteur ou les tiers ou encore est susceptible de leur occasionner un préjudice.

L'expéditeur est responsable de l'exactitude des renseignements indiqués sur le bon de livraison et doit notamment veiller à préciser les coordonnées détaillées du destinataire des colis. L'expéditeur est responsable de la qualité de l'emballage et doit veiller à ce qu'il soit adapté aux conditions de transport. L'expéditeur doit également veiller à la production de tout document susceptible d'être requis en vue de l'exécution du transport dans le respect de la loi.

Si le colis ne répond pas aux conditions évoquées ci-dessus, Coursier Wallon scrl peut refuser le transport ou en suspendre l'exécution même en cours de prestation.

L'expéditeur sera, dans tous les cas, redevable de tous les frais résultant des prestations dont l'exécution était demandée, des frais éventuels de stockage ou de retour des biens ou encore de tous autres frais résultant du non respect des susdites conditions.

2. Paiement des factures

Nos factures sont payables au comptant. Coursier Wallon scrl peut accorder un autre délai ou assortir l'octroi du délai de paiement au respect de conditions, qui seront reprises dans une communication spécifique envoyé par Le Coursier au Client, notamment:

- l'octroi au Coursier d'une garantie bancaire ;
- le versement au Coursier d'une provision non productive d'intérêts ; et/ou
- la conclusion d'une domiciliation pour le paiement des factures du Coursier.

Tout défaut de paiement à l'échéance entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, la déduction d'un intérêt au taux de 7 % l'an, outre une indemnité forfaitaire fixée à 10 % du montant facturé avec un minimum de 50 €.

3. Indexation

Les prix fixés selon le tarif seront adaptés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation et ce, chaque année selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix du transport en vigueur à la date de la convention}}{\text{Indice en vigueur à la date du 1^{er} janvier précédant la date de la signature de la convention}} \times \frac{\text{Indice en vigueur au 1^{er} janvier de l'année nouvelle}}{\text{Indice en vigueur à la date du 1^{er} janvier précédant la date de la signature de la convention}}$$

4. Droit de rétention

En cas de non paiement des factures, Coursier Wallon scrl peut exercer son droit de rétention sur les biens faisant l'objet de tout transport que lui confie le client.

5. Étendue du service

A moins que des services spéciaux ne soient convenus, le service fourni par Coursier Wallon scrl se limite à l'enlèvement, au transport et à la livraison de l'envoi. L'expéditeur accepte que les envois soient groupés avec ceux d'autres expéditeurs pour leur transport et que Coursier Wallon scrl pourrait ne pas contrôler les entrées et sorties des envois individuels de tous les centres de manutention.

Chaque envoi pourra être effectué via tous points de transit que Coursier Wallon scrl estimera appropriés. Coursier Wallon scrl est habilité à faire appel à des sous-traitants pour assurer des services et pour contracter, tant en son propre nom qu'au nom de ses préposés, agents et sous-traitants, chacun d'entre eux bénéficiant des présentes conditions.

6. Responsabilité

La responsabilité du coursier est limitée au dépôt de l'objet du transport à l'adresse indiquée par le client.

Les objets transportés voyagent aux risques et périls du client.

Coursier Wallon scrl n'est pas responsable de la perte, de la détérioration ou du vol des objets transportés ou encore du non respect des délais de livraison ainsi que de leur réception sauf faute lourde ou dol.

La responsabilité de Coursier Wallon scrl ne pourra jamais excéder la valeur de l'objet transporté à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice.

Le client est responsable de tout dommage occasionné par le fait de la nature de l'objet transporté.

7. Résiliation du contrat

Le client qui souhaite annuler un transport doit en informer Coursier Wallon scrl 48 heures avant la prise en charge par mail ou tout autre écrit.

Coursier Wallon scrl peut résilier le contrat sans indemnité en cas de force majeure mais prendra toutes les mesures pouvant raisonnablement être prises, dans ces circonstances, pour commencer ou continuer le transport.

Sont notamment constitutifs de cas de force majeure : la guerre, les troubles civils, les intempéries, les inondations, les actes de l'autorité publique faisant obstacle à l'exécution du transport, la maladie ou l'incapacité du coursier, le bris de matériel, de conflits sociaux ou d'obligations affectant Coursier Wallon scrl ou toute autre partie.

8. Litiges

Tout litige est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Mons.

9. Livraison

Coursier Wallon scrl pourra livrer un envoi au destinataire désigné sur le bon de livraison ou à toute autre personne semblant avoir l'autorité pour accepter la livraison de l'envoi au nom du destinataire (telle qu'une personne se trouvant dans les mêmes locaux que le destinataire ou un voisin de celui-ci).

Coursier Wallon scrl pourra utiliser un système électronique pour obtenir la preuve de la livraison et l'expéditeur accepte de ne pas s'opposer à ce que Coursier Wallon scrl utilise une copie imprimée de celle-ci comme preuve, au simple motif que les informations concernées aient été obtenues et stockées sous une forme électronique. Sous réserve des exceptions prévues par les Règles des Conventions ou d'autres règles nationales impératives, Coursier Wallon scrl ne sera pas tenu, quelles que soient les circonstances, de suspendre le transport d'un colis ou de rediriger la livraison (que ce soit vers un autre destinataire ou vers une autre adresse que celle mentionnée sur le bon de livraison) ou de renvoyer un colis à son expéditeur.

Si Coursier Wallon scrl devait essayer en vain de suspendre le transport, rediriger la livraison ou renvoyer le colis, Coursier Wallon scrl ne sera en aucun cas responsable pour l'éventuel dommage qui pourrait en résulter.

La signature d'un bon de livraison de Coursier Wallon scrl, imprimé ou de manière électronique, implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente et transport.

Il s'agit de la version en cours à la date de publication de ces informations générales.

La dernière version, qui fera toujours autorité pour les nouveaux envois, est disponible sur www.coursierwallon.be ou auprès du service clientèle Coursier Wallon